

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 053

Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle Avec l'organisme AGAPI

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une session de formation « Réinventer le jeu grâce à l'exploration libre » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est signé une convention avec l'organisme AGAPI pour l'organisation d'une formation « Réinventer le jeu grâce à l'exploration libre ».

ARTICLE 2

La formation est prévue le 06 octobre 2025 (cette date est susceptible de changement) à la Maison de la Petite Enfance – 91460 MARCOUSSIS à destination du personnel de la structure pour un coût de 1 750.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 06 mars 2025

Le Maire,
Olivier Thomas